

ATTESTATION DU SOL¹

Vos coordonnées

Notaires associés Gérard Indekeu - Dimitri Cleenewerck de Crayencour
Avenue Louise 126
1050 BRUXELLES
Réf. demandeur : avh/2016/2947
arnaud.vanheylewegen.223257@belnot.be

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL-/Inv-022099650/20160823
Rétribution payée : 35€ (tarif unique)

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles...) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. Pour toutes ces raisons, il est important de gérer les pollutions du sol. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

1. Identification de la parcelle

N° de parcelle	21372_D_0319_Z_002_00
Adresse(s)	Chemin du Connemara 19, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 10, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 11, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 14, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 20, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 15, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 17, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 12, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 16, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 18, 1140 Bruxelles Chemin du Connemara 13, 1140 Bruxelles
Classe de sensibilité ²	

2. Catégorie de l'état du sol et obligations

OBLIGATIONS
Actuellement, il n'y a pas d'obligations concernant la parcelle, que ce soit en cas d'aliénation de droits réels (ex. : vente) ou de cession d'un permis d'environnement comportant des activités à risque. Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

¹ Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24/09/2010 relatif à l'attestation du sol (M.B. 11/10/2010), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

² La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement





3. Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Aucune information disponible sur l'état du sol de la parcelle.

4. Validité de l'attestation du sol

Validité	La validité de la présente attestation du sol est de 6 mois maximum à dater de sa délivrance.
-----------------	--

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la [liste exhaustive](#) des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.



Digitally signed by Jean
Janssens (Signature)
23 août 2016 11:33

Jean Pierre JANSSENS
Directeur de la Division Inspectorat et sols pollués
Machteld GRYSEELS
Directrice générale adjointe ad interim
Frédéric FONTAINE
Directeur général



22/08/2016

Dossier evere
Nom de la personne Moreau, Anne
Identification de la personne 60092400813

Détails de l'article sélectionné

Division cadastrale 21372 EVERE 2 DIV

N° d'article /

Identification et droits éventuels du ou des propriétaires

Nom	Adresse	Droits
Moreau - Anne	, -- 1140	VE

Biens associés

Situation	Situation le	Pol/Wa	Section	Numéro de la parcelle	Nature	Superf. en ca	Classement et revenu à l'ha ou année de la fin de construction	Code	Montant
AV DE L ANDALOUSIE 20 (A.REZ/A30/C13)	22/08/2016		D	0319Z2P000 4	ENTITÉ PRIV. #	---	1993	2F	1527

Superf. totale 0

Cette copie de renseignements cadastraux est autorisée par l'Administration de la Documentation Patrimoniale qui les fournit sur base des données connues et incorporées dans sa documentation.

www.e-notariat.be



Division cadastrale : 21372

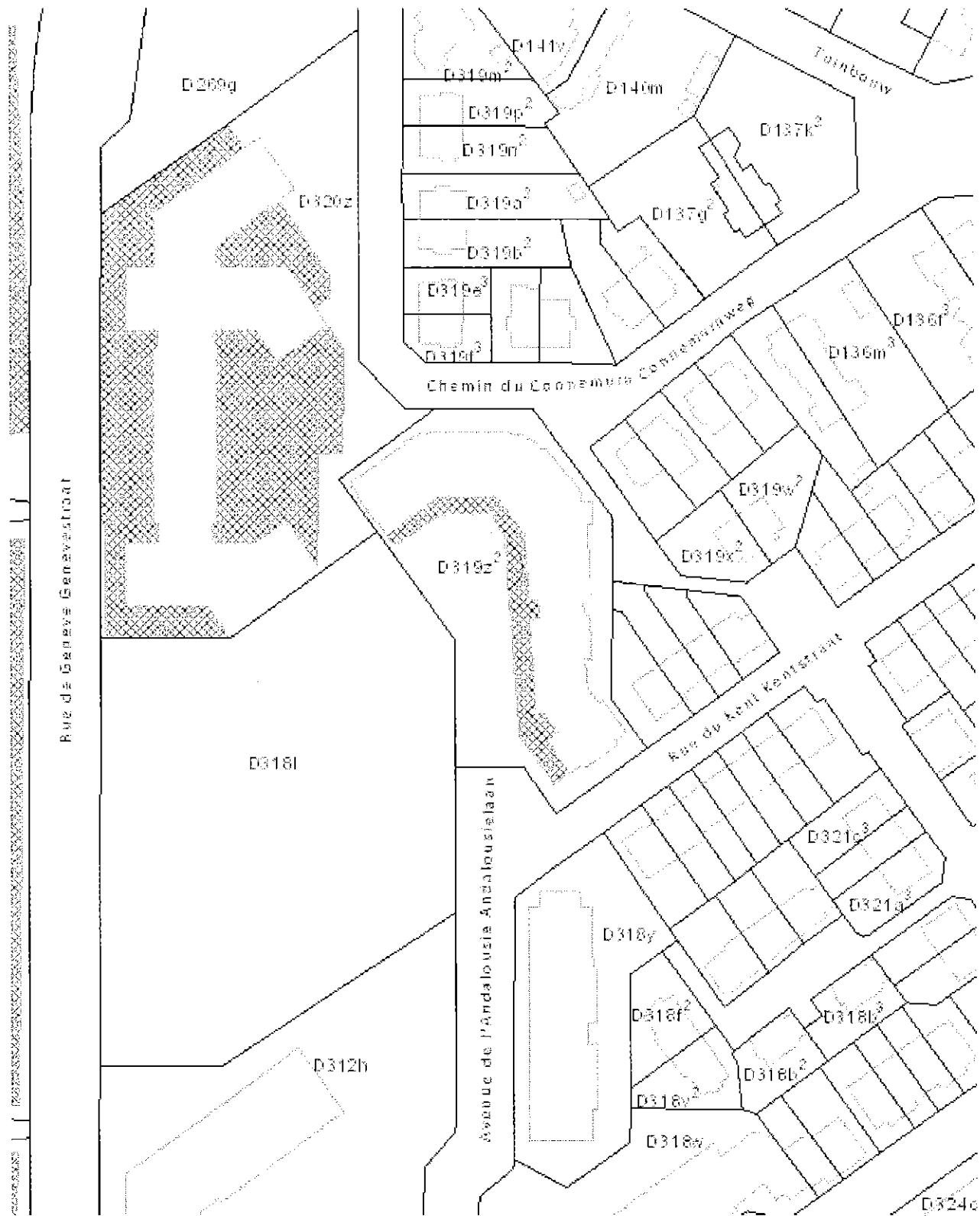
Section : D

Numéro de la parcelle : 0319Z2P0004

Référence du dossier : evere

Echelle : 1/1250

Situation le : 01/01/2013



L'AGDP, producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, jouit des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins.